

DEPARTEMENT  
du  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE

COMMUNE  
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**  
**Modification du tableau des effectifs.**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

**N° 2023-27**

**Présents :**

M. HAQUIN Xavier, Président, Mme CABOT Céline, Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, Mme BENLAHMAR Najat, M. CARON Yannick, Mme GUEDJ Florence, Mme BAPAUME Martine, Mme BERNIER Claudine, Mme CARRY Charlette, M. DUC Michel, Mme GIRAUD Arlette, M. HERVOT Jean, M. HEUSSER Jean-François, M. HUMBERT Eric.

Le nombre des  
Administrateurs  
en service est  
16

**Absents représentés :**

M. GODARD Nicolas (pouvoir à Mme CABOT)  
M. KNOBLOCH Othman (pouvoir à Mme MEZIERE)

=====

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/12/2023

Publiée le : 29/12/2023.

Le Président du C.C.A.S.



Xavier HAQUIN

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.

Madame Patricia BAKU, Directrice du C.C.A.S., remplit les fonctions de secrétaire.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**Délibération n°2023-27**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**  
**Modification du tableau des effectifs.**

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

**VU** le tableau des effectifs du personnel du Centre Communal d'Action Sociale ;

**VU** le budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	CATEGORIES	GRADES	MOTIFS DE CREATION
1	A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Avancement de grade
2	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade
2	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Avancement de grade
1	C	Agent de maîtrise principal	Avancement de grade

**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité des suffrages exprimés**  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **DÉCIDE** que l'emploi susvisé de catégorie A pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DÉCIDE** que les emplois susvisés, de catégorie B ou C, pourront être pourvus par des agents contractuels, en l'absence de fonctionnaires, et ce dans le cadre de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (contrat à durée déterminée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans) ;
- **PROCÈDE** aux dites créations de postes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etablissement ;



**Pour Extrait Conforme,**

**Xavier HAQUIN**  
**Président du C.C.A.S.**

**Maire d'ERMONT**  
**Conseiller Départemental du Val d'Oise**